

rièreur, commandants militaires et contrôleurs des colonies et établissements français ci-après désignés, est réglé conformément au tableau suivant :

DÉSIGNATION.	TRAITEMENT	TRAITEMENT
	colonial.	d'Europe.
Gouverneur de la Martinique.	60,000 f.	45,000 f.
Gouverneur de la Guadeloupe et dépendances.	60,000	45,000
Gouverneur de la Réunion.	60,000	45,000
Gouverneur de la Guyane française.	50,000	42,000
Gouverneur des établissements français de l'Inde.	50,000	42,000
Gouverneur du Sénégal et dépendances.	40,000	40,000
Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.	40,000	40,000
Commandant supérieur des établissements français de l'Océanie.	45,000	7,500
Commandant supérieur de Mayotte et dépendances.	45,000	7,500
Commandant de Sainte-Marie de Madagascar.	42,000	6,000
Commandant de Saint-Pierre et Miquelon.	45,000	7,500
Commandant particulier de Nossi-Bé.	42,000	6,000
Chef du service à Chandernagor.	42,000	6,000
Chef du service à Karikal.	9,000	4,500
Chef du service à Mahé.	8,000	4,000
Chef du service à Yanaon.	8,000	4,000
Ordonnateur à la Martinique.	48,000	9,000
Ordonnateur à la Guadeloupe et dépendances.	48,000	9,000
Ordonnateur à la Réunion.	48,000	9,000
Ordonnateur à la Guyane française.	46,000	8,000
Ordonnateur dans les établissements français de l'Inde.	42,000	6,000
Ordonnateur au Sénégal et dépendances.	40,000	5,000
Ordonnateur à la Nouvelle-Calédonie.	9,000	4,500
Ordonnateur dans les établissements français de l'Océanie.	7,000	5,500
Ordonnateur de Mayotte et dépendances.	7,000	5,500
Ordonnateur des établissements français de la Côte-d'Or et du Gabon.	7,000	5,500
Ordonnateur de Saint-Pierre et Miquelon.	7,000	5,500
Ordonnateur de Sainte-Marie de Madagascar.	6,000	5,000
Directeur de l'intérieur à la Martinique.	48,000	9,000
Directeur de l'intérieur à la Guadeloupe et dépendances.	48,000	9,000
Directeur de l'intérieur à la Réunion.	48,000	9,000
Directeur de l'intérieur à la Guyane française.	46,000	8,000
Commandant militaire à la Guyane française.	46,000	8,000
Contrôleur colonial à la Martinique.	42,000	6,000
Contrôleur colonial à la Guadeloupe.	42,000	6,000
Contrôleur colonial à la Réunion.	42,000	6,000
Contrôleur colonial à la Guyane française.	40,000	5,000
Contrôleur colonial dans les établissements français de l'Inde.	7,000	5,500
Contrôleur colonial au Sénégal.	7,000	5,500
Contrôleur colonial à Mayotte.	5,000	2,500
Contrôleur colonial à Saint-Pierre et Miquelon.	5,000	2,500

Néanmoins, ceux des fonctionnaires ci-dessus mentionnés qui seraient pourvus d'un grade dans l'un des corps de la marine recevront le traitement d'Europe de leur grade, lorsque ce traitement sera supérieur aux fixations du présent décret.

ART. 2. Les dispositions qui précèdent auront leur effet à partir du 1^{er} janvier 1864.

ART. 3. Notre Ministre secrétaire d'État au département de la Marine et des